



Mémoire déposé au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par

Innovation et développement Manicouagan (CLD)

Dans le cadre de

La consultation publique sur les projets
de réserves de biodiversité pour huit territoires
dans la région administrative de la Côte-Nord

Janvier 2012

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	4
2- CONTEXTE RÉGIONAL	5
3- LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET LES IMPACTS SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	7
4- POSITION D'INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT MANICOUAGAN(CLD) ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	13
RECOMMANDATION #1	13
RECOMMANDATION #2	13
RECOMMANDATION #3	13
RECOMMANDATION #4	14
RECOMMANDATION #5	14
RECOMMANDATION #6	14
RECOMMANDATION #7	14
RECOMMANDATION #8	14
CONCLUSION	15

Préambule

Avec l'annonce du Plan Nord en mai 2011, le gouvernement du Québec a également émis le souhait de soustraire 50 % du territoire visé à toute activité industrielle. Un tel objectif entraîne des questionnements pour les gens qui occupent ce territoire. Dans la foulée des consultations entreprises par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), M. Pierre Arcand en août dernier, le présent avis est déposé, afin d'être entendu et partie prenante dans l'atteinte des objectifs visés par le gouvernement.

Dès 2003, notre organisme signifiait au ministre de l'Environnement de l'époque, Thomas Mulcair, que notre région était en accord avec la désignation d'un statut de protection permanent pour l'aire protégée des monts Groulx et de l'Île Levasseur. Nous lui soulignons que le ministère devait toutefois réaliser au préalable une cartographie complète du territoire et des analyses pour s'assurer que nous ne risquions pas de soustraire au jalonnement, un territoire démontrant un potentiel minier exploitable. Nous étions également contre l'avis du BAPE qui recommandait l'agrandissement du territoire désigné en raison du fait que nous ne pouvions pas mesurer l'impact de cette décision sur l'industrie forestière opérant sur le territoire.

Nous recommandons également la mise en place d'une table régionale, présidée par le milieu municipal et dont les organismes socioéconomiques y trouveraient place, ayant pour mandat d'apprécier le travail d'inventaire des caractéristiques environnementales, minières et forestières des sites sélectionnés afin de mieux évaluer les enjeux économiques entourant l'atteinte de l'objectif initial de protection de 8 % du territoire. Force est d'admettre que ces recommandations n'ont certainement pas reçu toute l'attention espérée, puisque celles-ci sont d'autant plus actuelles dans le cadre des présentes audiences.

Le mémoire du ministre Pierre Arcand déposé au Conseil des ministres portant sur les orientations stratégiques en vue d'atteindre la cible de 12 % d'aires protégées sur le territoire québécois d'ici 2015 mentionne qu'il faut s'assurer la prise en compte des enjeux socioéconomiques dans la mise en œuvre du plan d'action sur les aires protégées 2011-2015. Le document spécifie que le plan en question doit considérer les répercussions économiques pouvant toucher les entreprises du secteur des ressources naturelles, les répercussions sociales pour les communautés, de même que les besoins actuels et futurs d'accès au territoire.

De nouveau, notre action à travers ce mémoire vise essentiellement les mêmes objectifs.

1- Présentation de l'organisme

Le présent mémoire a été rédigé par Innovation et développement Manicouagan (CLD), organisme de développement économique, ayant pour mission de stimuler l'entrepreneuriat, le savoir, l'innovation et la création d'emplois en accompagnant, animant et mobilisant l'ensemble des acteurs locaux en vue de dynamiser la Manicouagan et favoriser son développement socioéconomique et touristique.

Ainsi, Innovation et développement Manicouagan (CLD) a décidé de s'inscrire dans le processus d'audiences publiques dans le but d'informer la commission sur quelques enjeux de développement entourant l'attribution d'un statut permanent à huit réserves de biodiversité sur le territoire de la Côte-Nord.

Innovation et développement Manicouagan (CLD) œuvre auprès des promoteurs, des investisseurs et des quelque 1 177 entreprises sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Notre organisation est mandatée par le Conseil des maires, lequel mandat s'inscrivant dans la Loi sur le ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation.

Par la voix des élus et des membres de la communauté d'affaires que nous représentons, nous avons choisi de déposer un mémoire visant à démontrer à quel point il est important que l'identification des sites à protéger s'inscrive dans un processus de consultation qui intègre une réelle analyse des enjeux socioéconomiques, laquelle doit être améliorée dans la stratégie visant l'atteinte de la cible de protection de 12 % du territoire québécois.

2- Contexte régional

La Côte-Nord, d'une superficie de 328 693 km², est la deuxième plus vaste région du Québec. C'est une région présentant une faible densité de population (0,3 habitant au km²), laquelle s'étend sur 1 200 km de côtes entre Tadoussac et la limite ouest du Labrador : l'occupation de la Côte-Nord est essentiellement linéaire le long du littoral où 80 % de la population se concentre sur 0,6 % du territoire.

La MRC de Manicouagan occupe une position stratégique sur la Côte-Nord puisque d'une part, elle concentre 67 % de tous les emplois manufacturiers de la région, et de plus, elle constitue un milieu de passage stratégique entre les territoires au nord et à l'est de la Côte-Nord et le reste du Québec. Le territoire de la MRC de Manicouagan longe le fleuve Saint-Laurent sur plus de 130 km, couvrant une superficie de 39 462 km². Baie-Comeau est la principale ville de la MRC, comptant 70 % de sa population. De part et d'autre, sept municipalités et la communauté autochtone de Pessamit se partagent le reste du territoire. Ses limites s'étendent d'ouest en est de la rivière Bersimis jusqu'à Baie-Trinité. Au sud, elle est bornée par le fleuve Saint-Laurent, et sa limite nord englobe la presque totalité du réservoir Manicouagan.

La région de Manicouagan a obtenu une reconnaissance par l'UNESCO en 2007. En effet, la Réserve mondiale Manicouagan-Upishka s'est inscrite comme la quatorzième réserve mondiale de la biosphère au Canada. Ce statut apporte une fierté aux citoyens du territoire, incite et appuie l'ensemble des organisations à s'investir concrètement dans le développement durable.

La MRC de Manicouagan compte 34,4 % de la population de la Côte-Nord. Selon les plus récentes données démographiques émises par l'institut de la statistique du Québec, la population de la MRC de Manicouagan poursuit la décroissance amorcée il y a 14 ans et affiche une variation négative de 11 % depuis cette période, passant de 36 271 personnes en 1996 à une population estimée de 32 231 personnes en 2010. Cette baisse de la population dans la MRC de Manicouagan peut s'expliquer, en partie, par le départ vers les grands centres de personnes ayant perdu leur emploi et par l'érosion naturelle de la population.

La région de Baie-Comeau possède une base économique axée principalement sur trois grandes entreprises manufacturières, sur les activités d'Hydro-Québec et sur sa fonction de centre commercial et administratif régional. La présence de firmes telles que Produits forestiers Résolu (Division Pâtes et papier, Forêt et Scieries), Aluminerie Alcoa, Cargill limitée constitue une force économique, représentant conjointement près du quart de tous les emplois de la MRC de Manicouagan. Jusqu'à maintenant le développement industriel de la région s'est organisé autour des grandes industries exploitant les ressources premières et tout un réseau d'entreprises de services s'est greffé à cette structure industrielle.

Ces entreprises et bien d'autres exportent une forte proportion de leur production dont la valeur dépasse le milliard de dollars par an. L'apport économique de la Côte-Nord pour l'ensemble du Québec est important puisque, avec à peine 1,5 % de la population québécoise, elle produit :

- ✓ **30 % de tout l'aluminium du Québec,**
- ✓ **27 % des expéditions minérales,**
- ✓ **27 % de l'énergie électrique (Complexe Manic-Outardes et Bersimis),**
- ✓ **22 % des valeurs de pêche et 15 % des produits forestiers de la province.**

L'ensemble de l'industrie est tributaire de deux liens routiers qui la relie à l'ensemble du Québec, la route 138 dans un axe est-ouest et la route 389 sur l'axe nordique. Ainsi, c'est 676 kilomètres qui séparent Montréal de Baie-Comeau et 550 kilomètres qui séparent Fermont de Baie-Comeau. Des fournisseurs de biens et services sont présents à proximité des installations des grandes entreprises de Baie-Comeau, évitant les problèmes de transport ou encore les trop longs délais pour un appel prioritaire nécessitant la présence d'un spécialiste sur place.

Le tissu industriel s'est modifié considérablement depuis le début des années 2000. L'industrie forestière régionale a connu très certainement l'une des plus graves crises de son existence. La baisse de la possibilité forestière attribuable à de nombreux facteurs est en partie responsable de la fermeture de nombreuses scieries sur le territoire. De plus, AbitibiBowater, maintenant appelé Produits forestiers Résolu, annonçait en avril 2011 une fermeture définitive de sa machine # 2 à sa papetière de Baie-Comeau.

Avec une devise canadienne au pair avec le dollar américain, un marché du papier journal et du bois d'œuvre en déclin, cette industrie peine à être compétitive et à se restructurer. L'ouest de la Côte-Nord doit donc composer avec un manque à gagner de près de 400 millions de dollars annuellement dans son économie. Les pertes d'emploi de qualité sont énormes dans ce secteur. Il est donc primordial dans ce contexte d'être très prudent pour tout type d'intervention qui peut causer un impact dans la structure de coût de ces entreprises.

Devant ces constats, la région de Manicouagan n'a d'autres choix que de miser sur la diversification de sa base économique. Les investissements qui seront générés dans la foulée du Plan Nord donnent énormément d'espoir aux communautés touchées par le ralentissement économique. Pour cette raison également, le développement de projets miniers représente une opportunité pour hausser l'offre d'emplois sur le territoire et ainsi, pallier aux effets négatifs liés à la crise subie par l'industrie forestière.

3- Les projets de réserves de biodiversité et les impacts sur le développement économique

L'objectif annoncé visant la protection de 12 % du territoire québécois est important. Il s'inscrit dans le cadre d'accords internationaux sur le climat et la biodiversité. Il est attendu que chacune des provinces fasse un effort pour permettre au Canada de respecter l'atteinte de cet important engagement mondial. La région de Manicouagan recèle d'un capital naturel immense et il est de notre devoir de le préserver pour les générations futures.

En tant que partenaire ayant à cœur le développement économique du Québec et de la MRC Manicouagan, nous n'avons nullement la prétention d'être spécialistes en environnement. Nous tenons d'ailleurs à souligner que les sites identifiés par le ministère du Développement durable et des Parcs semblent être parfaitement représentatifs des écosystèmes particuliers de notre milieu. L'ensemble de l'information mis en ligne témoigne toutefois de la nécessité de cibler ces territoires afin d'atteindre un niveau acceptable de protection de la biodiversité.

Les projets des réserves de biodiversité s'inscrivent dans une dynamique de développement durable. Les choix de site doivent, selon nous, mieux tenir compte des enjeux territoriaux, aux aspects liés à l'environnement économique et à l'occupation du territoire. Cette affirmation est d'autant plus justifiée puisque pour le territoire de la MRC de Manicouagan, des réserves de biodiversité projetées sont incluses dans la Réserve mondiale de la Biosphère Manicouagan-Uapishka. Il est évident, dans ce contexte, que nous nous attendions à ce que la démarche soit empreinte de cette vision multidimensionnelle par le ministère du Développement durable et des Parcs.

Processus de création des aires protégées

Notre organisme se questionne sur le processus employé par le ministère du Développement durable et des Parcs lors de l'identification des territoires à protéger. En effet, le ministre Arcand mentionne dans son mémoire que le processus de création des aires protégées a grandement évolué entre 2002 et 2009. Selon le document, le processus en question se veut transparent, axé sur la consultation de tous les intervenants du milieu.

Or, il semble que les organisations de développement économique des milieux ne soient pas encore tout à fait parties prenantes de la démarche. En effet, nous jugeons à la lecture de la liste des organisations invitées pour les ateliers préparatoires, que l'on

observe peu de présence d'organisation des milieux socioéconomiques comme les centres locaux de développement (CLD), les chambres de commerce, les regroupements d'entreprises sectorielle ou syndicaux. Les dimensions sociales et économiques représentent deux pans importants du développement durable. Le plan local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) d'un territoire est un outil de planification inscrit dans la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les centres locaux de développement (CLD) d'un territoire peuvent bénéficier du fait de mieux assimiler les enjeux environnementaux dans la planification des efforts de développement. Il nous apparaît donc essentiel pour le MDDEP de s'adjoindre les CLD des territoires lors de la démarche de consultation afin de bonifier l'analyse des enjeux sociaux, économiques et politiques d'une aire protégée donnée.

Cette lacune fait en sorte que dans le cas des réserves de biodiversité projetées à l'étude, il manque un éclairage en ce qui concerne la planification du développement local, de l'impact de cette stratégie sur les orientations de développement économique et les stratégies concernant l'entrepreneuriat.

Délimitation des réserves de biodiversité

En ce qui concerne spécifiquement la question de la délimitation des aires protégées, il est spécifié qu'une aire protégée est identifiée puis par la suite soumise au MRNF pour consultation. Les propositions sont alors abandonnées ou modifiées en fonction des contraintes économiques des industries forestières et minières. Selon nous, il est primordial que des représentants du milieu municipal et socioéconomique soient appelés à intervenir dès cette étape du processus.

Nous suggérons que les élus soient impliqués dès les premières étapes du processus de mise en place de nouvelles aires protégées et de détermination des zones d'exclusion d'activités industrielles.

Pour ce faire, notre organisme croit nécessaire que des outils de prise de décision soient mis en place pour que les représentants du milieu et des ministères soient en mesure de jauger objectivement de l'atteinte ou non de l'objectif de protection d'un milieu écologique donné. Ce mécanisme doit permettre de mesurer également les impacts économiques à l'étape du choix d'un site par rapport à un autre site donné.

Nous sommes d'avis que cela permettrait de s'assurer que des éléments particuliers de l'inventaire écologique et économique ne soient pas surpondérés dans une province naturelle donnée par rapport à d'autres. De plus, nous sommes d'avis que le MDDEP doit s'adjoindre l'expertise du MDEIE en plus de celle du MRNF pour l'évaluation des impacts économiques d'un site donné. En effet, si nous recourons à une analyse comparative et une analyse coût-bénéfice pour chacune des options, il sera nécessaire de renforcer l'expertise de l'équipe chargée de recommander les sites à protéger.

Potentiel minéral

La question du potentiel minier dans le périmètre de la réserve de biodiversité du Lac Plétipi est connue depuis longtemps. Le représentant de la corporation pour la promotion et le développement minéral Côte-Nord (CPDM) faisait état lors de la consultation du 18 mai 2010 de la présence d'un important indice ferrifère directement au cœur de la réserve projetée du Lac Plétipi. Il est tout à fait inconcevable que ce sujet n'ait pas été traité ni lors de l'atelier préparatoire de juin 2010, ni dans la synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique.

L'indice ferrifère du Lac Plétipi, de même que le gisement Mouchelagan détenu actuellement par une filiale d'Argex Mining inc., sont localisés dans la portion la plus au sud de la fosse du Labrador. Dans ce contexte, ce sont probablement les gisements les plus près du littoral et donc potentiellement parmi ceux démontrant les plus bas coûts d'exploitation au Québec. Il nous semble que nous avons un cas particulier où il est nécessaire d'examiner plus à fond le potentiel et de revoir la délimitation avant que soit décrété un statut de protection permanent.

Dans ce contexte, Innovation et développement Manicouagan (CLD) ne peut supporter favorablement le projet d'octroyer un statut permanent à la réserve de biodiversité projetée du Lac Plétipi et souhaite revoir le travail d'analyse réalisé pour établir l'impact minier par le MRNF. Nous demandons au MDDEP de revoir le périmètre établi et exigeons de connaître le véritable potentiel minier de la zone par un expert indépendant avant que ce territoire soit soustrait indéfiniment au jalonnement minier.

Possibilité forestière

Il est indiqué dans les documents que les réserves de biodiversité généreront un impact sur la possibilité forestière de la MRC de Manicouagan. En fait, selon les informations recueillies, on dénote une perte de possibilité de 34 147 m³ pour la réserve de biodiversité projetée du Lac Berté et de 12 902 m³ pour celle de la Vallée de la rivière Godbout. Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, on peut difficilement attribuer des pertes d'emplois dans le secteur forestier directement à la mise en place des aires protégées. Nous sommes d'avis qu'effectivement, il soit peu probable qu'une scierie connaisse des difficultés uniquement en raison de la mise en place des aires protégées.

Par contre, certains intervenants de l'industrie mentionnent que c'est l'effet cumulatif qui vient poser problème. Notre région a vu sa possibilité forestière diminuée de 42 % depuis 2005. Selon les barèmes reconnus, on peut convenir que chaque mètre cube de bois récolté génère 200 \$ en retombées économiques directes. C'est donc un manque à gagner de 400 millions de dollars que notre région doit absorber depuis quelques années. Cette industrie est fragile et chaque millier de mètres cubes

d'approvisionnement en moins peut compromettre une éventuelle relance de ce secteur sur une perspective à moyen et long terme.

Donc, lorsqu'il est question de projets d'agrandissement des limites des aires protégées actuelles, il est évident que ce soit difficile pour un organisme comme le nôtre de bien saisir les impacts économiques de ces agrandissements. Cette situation est encore plus insécurisante lorsque l'on constate que notre économie locale est encore très dépendante de cette industrie et que nous aurons à supporter une hausse importante de notre territoire en vue de l'atteinte de l'objectif de protection de 12 % d'ici 2015.

Accès au territoire

Le ministère des Ressources naturelles affirme qu'à partir de 2013, il aura maintenant pour mandat de planifier la construction des chemins forestiers. La construction et l'entretien seront confiés à la compagnie qui détiendra les garanties d'approvisionnement.

Nous constatons que le principe d'utilisateur-payeur s'appliquera. Il est indiqué également que les réserves de biodiversité auront un impact sur les coûts d'exploitation des entreprises en raison du fait qu'elles devront contourner une aire protégée pour atteindre le nouveau secteur d'exploitation. Si tel est le cas, l'industrie devra assumer un impact réel sur leurs coûts par rapport à la situation actuelle. Comme organisme de développement, nous sommes en droit de nous demander aujourd'hui ce qu'il adviendrait de l'accès au territoire dans le cas où nous connaîtrions d'autres fermetures définitives. Il est évident que les MRC, les pourvoyeurs, les villégiateurs et les autres utilisateurs trouveront inconcevable de devoir assumer seuls les coûts d'entretien des chemins forestiers.

Nous croyons que le gouvernement doit compenser l'industrie pour ces coûts supplémentaires en intensifiant les efforts d'aménagement dans les secteurs forestiers productifs et offrant des mesures fiscales pouvant compenser les impacts des massifs forestiers à contourner. Ces mesures permettront d'atténuer les impacts à court, moyen et long terme.

Plan Nord

La MRC de Manicouagan a connu au cours des 50 dernières années, une relative prospérité due principalement à l'importation massive de capitaux, d'expertise et de main-d'œuvre pour la réalisation de grands projets d'exploitation des ressources naturelles. Les acteurs principaux de cette croissance ont été Hydro-Québec pour la construction des grands barrages sur les rivières Manicouagan et Outardes, Quebec North Shore (maintenant propriété de Produits forestiers Résolu) pour une usine de papier et une scierie et la Société canadienne de Métaux Reynolds Itée (maintenant

Aluminerie Alcoa de Baie-Comeau), pour l'aménagement d'une importante usine d'aluminium.

Autour de ces grandes entreprises s'est développée une industrie régionale axée principalement sur les services et la sous-traitance, si bien que le développement de la région est demeuré à la remorque de ces chefs de file de l'industrie primaire.

Depuis le début des années 2000, voilà que la situation économique est totalement modifiée en raison principalement de la mondialisation des marchés. Pour faire face à cette nouvelle situation, les grandes entreprises ont dû rationaliser leurs opérations, moderniser leurs équipements et centraliser les opérations dans les grands centres, ce qui a entraîné des mises à pied massives.

Tous les intervenants politiques et économiques de la MRC de Manicouagan sont unanimes : la région Manicouagan doit rapidement réussir sa relance économique et maintenir sa place stratégique dans la foulée du Plan Nord. Cette relance peut à priori s'établir sur la base des projets miniers annoncés dans la fosse du Labrador. Pour ce faire, le gouvernement du Québec doit tenir compte de la nécessité de planifier les tracés pour des infrastructures de transport avant de convenir d'un statut de protection permanent du territoire.

En effet, malgré le fait que les réserves de biodiversité projetées (Lac Berté, Paul Provencher et Vallée de la rivière Godbout) aient fait l'objet de consultation auprès des instances au cours des dernières années, les intervenants socioéconomiques de la MRC de Manicouagan identifient un nouvel enjeu, soit les tracés de corridors de transport de minerai comme étant stratégiques pour assurer la relance économique de l'ouest de la Côte-Nord.

Ces projets miniers majeurs requièrent des infrastructures de transport du minerai susceptibles d'emprunter un corridor sur lequel les réserves de biodiversité projetées seront implantées. L'usage « transport à des fins industrielles » étant non permis dans les réserves de biodiversité, il devient nécessaire de délimiter le tracé optimal pour le transport du minerai avant d'octroyer le statut définitif de zone protégée à ces trois réserves projetées. Sinon, nous risquons d'être dans l'impossibilité de les contourner et ainsi mettre en péril des projets de développement économique structurants pour la région Manicouagan.

Dans ce contexte, il est nécessaire de considérer l'objectif de permettre le développement des projets miniers en cours dans la fosse du Labrador avant que ces territoires ne soient inclus dans l'atteinte du 12 % de protection du territoire québécois.

Nous suggérons d'effectuer préalablement les analyses et les choix du tracé optimal avant de convenir des zones de protection définitives. À ce sujet, l'étude de préfaisabilité de Génivar concernant un lien ferroviaire entre l'Ungava et Schefferville mentionne

justement le fait que le trajet optimal traverse deux zones de protection de territoire qui ne peuvent être contournées au risque de compromettre la faisabilité technique et financière du projet.

Pour ces raisons, nous croyons nécessaire de demander au gouvernement de sursoir pour une période de dix-huit mois à toute décision quant au changement de statut pour les réserves de biodiversité (Lac Berté, Paul-Provencher et Vallée de la rivière Godbout).

Cette période devrait être suffisante pour permettre la mise en place de la Société du Plan Nord, de réaliser les études liées aux tracés potentiels et définitifs ainsi que d'intégrer ces territoires avant 2015.

4- Position d'Innovation et développement Manicouagan (CLD) et principales recommandations

Comme nous l'avons démontré d'une manière générale, la Côte-Nord, avec son potentiel hydroélectrique, ses ressources minières et forestières est l'une des régions ressources les plus importantes du Québec et ce rôle stratégique doit être reconnu puis bonifié.

Aussi, tout en souscrivant à l'objectif de protéger 12 % de son territoire d'ici 2015, notre organisme désire que le bureau d'audience publique en environnement tienne compte des recommandations suivantes :

Processus de création des aires protégées

Recommandation #1

Que soit mise en place une table régionale, présidée par le milieu municipal et dont les organismes socioéconomiques y trouveraient place. Cette table aurait pour mandat d'analyser le travail d'inventaire des caractéristiques environnementales, minières et forestières des sites sélectionnés afin de mieux évaluer les enjeux économiques entourant l'atteinte de l'objectif de protection de 12 % du territoire.

Recommandation #2

Que le MDDEP s'adjoigne les organismes de développement socioéconomique des territoires ciblés, dont les centres locaux de développement (CLD), lors de la démarche de consultation afin de bonifier l'analyse des enjeux sociaux et économiques d'une aire protégée donnée.

Délimitation des réserves de biodiversité

Recommandation #3

Que des outils de prise de décision soient mis en place pour que les représentants du milieu et des ministères soient en mesure de jauger objectivement de l'atteinte ou non de l'objectif de protection d'un milieu écologique donné. Ce mécanisme doit permettre de mesurer également les impacts économiques à l'étape du choix d'un site par rapport à un autre site donné.

Réserve de biodiversité : Lac Plétipi

Recommandation #4

Que le projet d'octroyer un statut permanent à la réserve de biodiversité projetée du Lac Plétipi ne soit pas mis de l'avant, faute de données exhaustives.

Recommandation #5

Que le MDDEP révise le périmètre établi et nous exigeons de connaître le véritable potentiel minier de la zone par un expert indépendant avant que ce territoire soit soustrait indéfiniment au jalonnement minier.

Réserves de biodiversité : Lac Berté, Paul Provencher et Vallée de la rivière Godbout

Recommandation #6

Que le gouvernement puisse sursoir pour une période de dix-huit mois toute décision quant au changement de statut pour les réserves de biodiversité Lac Berté, Paul-Provencher et Vallée de la rivière Godbout. L'enjeu du Plan Nord et l'importance d'établir des corridors de transport de minerai en provenance de la fosse du Labrador étant stratégique pour assurer la relance économique de l'ouest de la Côte-Nord, nous croyons nécessaire d'évaluer le tout avant de statuer sur ces zones.

Recommandation #7

Que le MRNF mette en place des mesures de mitigation pour pallier aux impacts sur la possibilité forestière pour les entreprises. Ces mesures fiscales doivent être établies pour augmenter les rendements forestiers afin de compenser les baisses anticipées de la possibilité forestière dans le cadre de l'atteinte de l'objectif de protection jusqu'à 12 %.

Recommandation #8

Qu'un crédit d'impôt supplémentaire à la construction de chemin forestier secondaire soit établi lorsque l'industrie doit supporter des coûts supplémentaires pour contourner des aires protégées. La hausse des coûts de récolte doit également être revue en ce sens afin de ne pas nuire à la compétitivité de notre industrie déjà fragilisée.

Conclusion

La Manicouagan est riche de ses ressources naturelles et les gens qui occupent ce territoire sont en droit de s'attendre à ce que les décisions soient prises dans le meilleur des intérêts pour les générations futures. En ce sens, il est essentiel de s'y engager activement.

Nous souhaitons être un partenaire stratégique dans l'atteinte des objectifs du gouvernement en lien avec la protection du territoire, mais cette démarche doit être réalisée en s'assurant de l'équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, en se basant surtout sur les réalités territoriales. Nous croyons par l'entremise de ce mémoire avoir contribué à une prise de décision éclairée en ce qui a trait aux projets de réserves de biodiversité sur huit territoires de la région administrative de la Côte-Nord.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Commissaires, de bien vouloir prendre en considération les quelques recommandations de notre mémoire afin de permettre l'atteinte des objectifs gouvernementaux tout en soutenant nos efforts pour dynamiser l'économie de la belle région de Manicouagan.